



ARE suite à démission de la fonction publique

Par Angiie

Bonjour,

Titulaire de la fonction publique en tant qu'infirmière, je viens de démissionner après 5 ans passés en disponibilité. La démission a pris effet le 10 août 2023.

Je suis également en arrêt maladie suite à un burn out depuis février. Cet arrêt prendra fin le 12 septembre.

Avant cet arrêt, je travaillais en tant qu'auxiliaire de vie chez 3 employeurs (en contrat CDI avec chacun d'eux).

Je vais donc reprendre le travail le 13 septembre, mais seulement chez deux de mes employeurs, le troisième m'a licencié pour cause d'incompatibilité de planning.

Sachant que je vais continuer à travailler à mi-temps, puis-je prétendre à l'ouverture de droits chômage suite à ce licenciement, et ce, malgré ma démission de la fonction publique??

Que se passerait-il si je décidais de démissionner en même temps de mes deux derniers employeurs??

Ma conseillère pôle emploi n'a pas su m'apporter une réponse claire...

D'avance merci?!

Par morobar

Bonjour,

Il faut pour commencer définir qui, dans le cadre de l'emploi de fonctionnaire hospitalière, est responsable du paiement des allocations de chômage.

C'est souvent l'hôpital, mais qui peut déléguer cette mission à Pole emploi. Pour le savoir il faut regarder ses bulletins de salaire et y relever (ou non) un précompte chômage.

Mais hélas le fonctionnaire démissionnaire n'est en principe pas éligible à la perception d'ARE, ou allocation de retour à l'emploi.

Par Angiie

Merci pour votre réponse.

J'ai oublié de préciser que pendant ces 5 ans j'ai cotisé au pôle emploi lors de contrats en CDD. C'est de ces droits dont je souhaiterais bénéficier...

Par morobar

Bonjour,

Si vous avez effectué des CDD de droit privé, je ne vois pas comment Pole emploi va apprendre et tenir compte de votre démission du service public.

Votre dossier sera donc instruit conformément aux règles du droit commun, à savoir le nombre d'heures travaillées sur un laps de temps défini.

Par Angiie

Bonjour,

depuis 5 ans pôle emploi me demande tous les ans en septembre ma décision de disponibilité de la fonction publique. Cette décision arrête et annule mon ARE éventuellement acquise à chaque fois.

Pour conserver mes droits à l'ARE acquis dernièrement, je suis donc dans l'obligation de leur faire parvenir ma décision de démission...

Je trouve cette situation assez complexe et c'est pour cela que je me tourne vers vous.

Merci pour votre aide?!